

Commune de Mauriac (Cantal)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 15 octobre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du sept octobre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 08 octobre 2021

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Edwige ZANCHI  
Cyrille ROLLIN  
Raymonde THESSANDIER  
Jean Jacques VAISSIER  
Olivier PRAT  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Michel PAPON  
Bruno DUFAYET  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Audrey LAFARGE  
Claudine HEBRARD  
Alain DELASSAT  
Andrée BROUSSE  
Mireille LEOTY  
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,  
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,  
Jacques SERRAT ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,  
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etaient excusés :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

## Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril et 29 juin

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

### Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

### Décisions :

| Numéro  | Date                         | Objet   |
|---------|------------------------------|---|
| 2021-26 | 9 juillet 2021               | Conventions Lycée   |
| 2021-27 | 15 juillet 2021              | Demande de subvention auprès de la Région (abri voyageur)         |
| 2021-28 | 16 juillet 2021              | Demande de subvention DRAC pour travaux entretien Orgue Basilique |
| 2021-29 | 16 juillet 2021              | Région 2 <sup>ème</sup> abri bus place de La Poste                |
| 2021-30 | 21 juillet 2021              | Renouvellement bail Gendarmerie                                   |
| 2021-31 | 30 juillet 2021              | Annule et remplace la décision 2021-28                            |
| 2021-32 | 10 août 2021                 | Convention occupation Camping-Car Park                            |
| 2021-33 | 10 août 2021                 | Contrat de location Camping-Car Park                              |
| 2021-34 | 11 août 2021                 | Modifications des marchés salle André Thivet                      |
| 2021-35 | 16 août 2021                 | Convention Chat Perché  |
| 2021-36 | 06 septembre 2021            | Convention d'occupation Bureaux CCPM                              |
| 2021-37 | 06 septembre 2021            | Convention d'occupation Bureau SPANC                              |
| 2021-38 | 13 septembre 2021            | Bureau d'études évaluation du FISAC                               |
| 2021-39 | 21 septembre 2021            | Convention d'occupation Maison des ados                           |
| 2021-40 | 1 <sup>er</sup> octobre 2021 | Convention avec CIT maintenance informatique groupe scolaire      |
| 2021-41 | 5 octobre 2021               | Avenant 1 maîtrise d'œuvre place Pompidou                         |
|         |                              |   |

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>2021-10-15 / 1</b> | <b>Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) : avenant n°1 à la convention</b> |
|-----------------------|---|

Le Maire expose que plusieurs actions du programme FISAC n'ont pas été réalisées faute de participants :

Action 2 : élaboration d'audits et de plans de progrès personnalisés ;

Action 3.4 : création d'un site marchand pour l'ACAM.

Une action n'a été que partiellement réalisée, également faute de participants et à cause de la crise sanitaire :

Action 6 : favoriser et dynamiser l'économie locale (MIA et Chèq'KDO).

Une action a été sous-réalisée :

Action 5 : faciliter la communication et la promotion commerciale (panneau d'affichage lumineux).

Cependant plusieurs actions nécessitent un besoin de financement supplémentaire en raison de leur succès.

A ce titre, la municipalité souhaite modifier la répartition des financements afin de ne pas perdre l'enveloppe globale allouée d'un montant de 65 662 €.

Le Maire propose donc de répartir les crédits des actions non utilisées et sous-réalisées pour les rediriger vers plusieurs actions. Les actions bénéficiaires seront donc :

- L'action 1 : modernisation et sécurisation des locaux d'activité ;
- L'action 3.2 : participation à la Journée Nationale du Commerce de Proximité ;
- L'action 4 : sacs shopping réutilisables ;
- L'action 8 : étude d'évaluation du FISAC.

Par ailleurs, eu égard à la crise sanitaire qui a impacté la réalisation du FISAC sur les années 2020 et 2021, le Maire sollicite l'obtention d'un délai de 6 mois supplémentaires afin de finaliser la réalisation des actions qui porte la date d'exécution au 30/06/2022.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision interministérielle n°18-0225 du 31/12/2018 attribuant à la commune de Mauriac une subvention de fonctionnement de 36 205 € et une subvention d'investissement de 29 457 € pour le financement d'une opération collective en milieu urbain ;

Vu la convention FISAC signée le 05/07/2019 et se terminant le 31/12/2021,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une modification de la répartition des financements ainsi qu'une prolongation de la durée de validité de la convention dans les conditions du projet d'avenant.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant 1 à la convention FISAC du 5 juillet 2019 dans les conditions du projet annexé à la présente.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>2021-10-15 / 2</b> | <b>Avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service commun avec la Communauté de communes du Pays de Mauriac</b> |
|-----------------------|--|

Madame le Maire expose que le service commun centre-bourg porté par la commune est un service partagé avec la communauté de communes.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 7 septembre 2021 dans l'application de la convention de gestion en cours (2020-2022) à s'avoir intégrer le pilotage du programme Petites Villes de demain et par conséquent adapter les conditions financières de remboursement de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de mise en place d'un service commun en date du 28 décembre 2019,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain en date du 7 septembre 2021,

Vu le projet d'avenant,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service commun avec la Communauté de communes du Pays de Mauriac

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 dans les conditions du projet annexé à la présente.

**CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente.

|                |  |
|----------------|--|
| 2021-10-15 / 3 | <b>Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.G.E.D.I.)</b> |
|----------------|--|

Madame le Maire expose que la commune de Mauriac s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.G.E.D.I. afin de demander son adhésion, ce dernier offrant une solution technique dans le cadre du déploiement de la dématérialisation de l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte A.G.E.D.I. selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.

**DESIGNE** Monsieur Olivier PRAT comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

**DECIDE** de prévoir au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

**CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

|                |   |
|----------------|---|
| 2021-10-15 / 4 | <b>Budget 2021 : apurement du compte 1069, régularisation d'une ancienne maquette comptable</b> |
|----------------|---|

Madame le Maire expose que la candidature de la commune a été retenue pour l'expérimentation d'un compte unique financier.

Considérant que dans le cadre de l'expérimentation, la commune s'est engagée à mettre en application la nomenclature comptable M57 avant l'échéance réglementaire du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que le compte 1069 « reprise sur excédents capitalisés-neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » fait apparaître un solde débiteur de 22 835,65 €.

Ce compte non budgétaire a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Ce compte doit faire l'objet d'un apurement avant le passage programmé vers la nouvelle nomenclature M57.

Il est donc proposé d'apurer ce compte par opération semi-budgétaire : émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 (pour 22 835,65 €) « excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069.

Le Conseil Municipal,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** l'apurement du compte 1069 par opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 22 835,65 €.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>2021-10-15 / 5</b> | <b>Régie autonome du marché aux bestiaux dissoute : non reversement de cautions</b> |
|-----------------------|---|

Madame le Maire expose que suite à la dissolution de la régie autonome du marché aux bestiaux au 31 décembre 2013, il est nécessaire de régler la situation de deux cautions non restituées à deux exploitants du restaurant, à savoir Madame LAVAL Christine (1060 €) et Madame LAMARCHE Maria (200 €).

Il est proposé de décider de ne pas restituer ces cautions du fait des dépenses supportées par la commune au titre de loyers impayés.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas reverser à Madame LAVAL Christine la caution de 1060 €.

**DECIDE** de ne pas reverser à Madame LAMARCHE Maria la caution de 200 €.

**DECIDE** d'inscrire le montant de 1 260,00 € en recettes exceptionnelles sur le budget de fonctionnement.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>2021-10-15 / 6</b> | <b>Budget Général de la commune : décision budgétaire modificative n°2</b> |
|-----------------------|--|

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré avec cinq voix contre (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 22 voix pour,

**DECIDE** de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes sur le budget 2021 de la commune :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-64131-810 : Rémunérations  | 0.00 €                | 75 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6417-810 : Rémunérations des apprentis                                 | 0.00 €                | 10 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6458-01 : Cotisations aux autres organismes sociaux                    | 0.00 €                | 5 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>             | <b>0.00 €</b>         | <b>90 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel                | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 60 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>60 000.00 €</b>      |
| R-7066-64 : Redevances et droits des services à caractère social         | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 10 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>10 000.00 €</b>      |
| R-7478-01 : Autres organismes  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 20 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>             | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>20 000.00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>90 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>90 000.00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )                         | 0.00 €                | 1 019.35 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>               | <b>0.00 €</b>         | <b>1 019.35 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés                      | 0.00 €                | 22 835.65 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>                  | <b>0.00 €</b>         | <b>22 835.65 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-1321-52-810 : Vidéo Protection   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 17 600.00 €             |
| R-1341-16-810 : Aménagement de la Mairie                                 | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 71 255.00 €             |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>88 855.00 €</b>      |
| D-1641-01 : Emprunts en euros  | 0.00 €                | 10 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-1641-72-810 : Aménagement salle André THIVET / Halle des Sports        | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 50 000.00 €             |
| R-1641-810 : Emprunts en euros   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 100 000.00 €            |
| <b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                          | <b>0.00 €</b>         | <b>10 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>150 000.00 €</b>     |
| D-2111-64-01 : Acquisitions diverses                                     | 0.00 €                | 55 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                          | <b>0.00 €</b>         | <b>55 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |

|  |                    |                     |               |                     |
|--|--------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| D-2315-47-810 : Travaux divers de voirie                                       | 15 000.00 €        | 0.00 €              | 0.00 €        | 0.00 €              |
| D-2315-73-40 : Aménagement plateau multisports                                 | 0.00 €             | 10 000.00 €         | 0.00 €        | 0.00 €              |
| D-2315-74-810 : Aménagement aire camping car La Roussilhe                      | 20 000.00 €        | 0.00 €              | 0.00 €        | 0.00 €              |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                                   | <b>35 000.00 €</b> | <b>10 000.00 €</b>  | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b>       |
| D-266-90 : Autres formes de participation                                      | 0.00 €             | 175 000.00 €        | 0.00 €        | 0.00 €              |
| <b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b> | <b>0.00 €</b>      | <b>175 000.00 €</b> | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b>       |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>35 000.00 €</b> | <b>273 855.00 €</b> | <b>0.00 €</b> | <b>238 855.00 €</b> |
| <b>Total Général</b>   |                    | <b>328 855.00 €</b> |               | <b>328 855.00 €</b> |

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>2021-10-15 / 7</b> | <b>SA HLM POLYGONE : garantie d'emprunt<br/>Réhabilitation de 31 logements résidence St Mary</b> |
|-----------------------|--|

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de réaliser des travaux de réhabilitation de 31 logements de la résidence St Mary sis avenue du Limousin, la SA HLM POLYGONE, a sollicité un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 752 268,00 € en vue de financer cette opération.

La SA HLM POLYGONE a sollicité la commune en vue de garantir cet emprunt.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA HLM Interrégional Polygone et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°126144 en annexe signé entre : Interrégional Polygone Société Anonyme d'HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Ayant oui le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Mauriac (15) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **752 268,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 126144, constitué de deux lignes du Prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| <b>2021-10-15 / 8</b> | <b>Subventions</b> |
|-----------------------|--------------------|

Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter des subventions de fonctionnement allouées aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

| <b>Bénéficiaires</b>                            | <b>Propositions 2021</b> |
|---|--------------------------|
| <b>Association à caractère sportif</b>          | <b>5 000,00 €</b>        |
| Football Club Ally Mauriac                      | 5 000,00                 |
| <b>Association à caractère éducatif</b>         | <b>500,00 €</b>          |
| Foyer Socio-éducatif collège Notre Dame         | 500,00                   |
| <b>Association à caractère social</b>           | <b>400,00 €</b>          |
| Amicale des anciens sapeurs-pompiers de Mauriac | 300,00                   |
| Asso des amis des traumatisés de la voix        | 100,00                   |
| <b>Association à caractère agricole</b>         | <b>900,00 €</b>          |
| Association de Chasse ACCA Mauriac              | 900,00 €                 |
| <b>Total Général</b>                            | <b>6 800,00 €</b>        |

**DECIDE** d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

| <b>Bénéficiaires</b>                       | <b>Propositions 2021</b> | <b>Observations</b>    |
|--|--------------------------|------------------------|
| <b>Association à but sportif / loisirs</b> | <b>4 500,00 €</b>        | -                      |
| Flash'Ball Sports                          | 1 500,00                 | Location théâtre Paris |
| Moto Club de Mauriac                       | 3 000,00                 | Achat d'équipements    |
| <b>Total Général</b>                       | <b>4 500,00 €</b>        |                        |



|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>2021-10-15 / 9</b> | <b>Ressources humaines : charte de télétravail.</b> |
|-----------------------|---|

Madame le Maire expose que dans le cadre de la réglementation en vigueur la collectivité devait mener une concertation dans le but d'encadrer le télétravail.

Considérant que ce travail a abouti, en concertation avec les représentants du personnel à l'élaboration d'un projet de charte avec un avis favorable du comité technique du 5 octobre dernier.

Considérant que cette charte a pour objet de détailler le cadre juridique, la définition du télétravail, les activités éligibles, les modalités pratiques, l'organisation et les moyens mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 octobre 2021,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la charte organisant le télétravail des agents de la commune de Mauriac, dans les conditions et modalités du projet annexé à la présente.

**CHARGE** Madame le Maire de sa mise en œuvre.

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>2021-10-15 / 10</b> | <b>Comité National d'Action Sociale : résiliation de l'adhésion de la commune.</b> |
|------------------------|--|

Madame le Maire expose que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui propose aux agents de la commune différentes prestations sociales moyennant le paiement par la collectivité d'une cotisation annuelle en fonction du nombre d'agents.

Considérant qu'il s'avère que chaque année, le montant des prestations allouées aux agents est largement inférieur au montant de la cotisation que la commune verse.

Considérant qu'en concertation avec les représentants du personnel, il est proposé de résilier l'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le même temps, une réflexion est en cours pour déterminer les modalités d'octroi de nouvelles prestations d'action sociale aux agents dès 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 juillet 2021,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de résilier l'adhésion de la commune de Mauriac auprès du Comité National d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>2021-10-15 / 11</b> | <b>Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : convention de financement.</b> |
|------------------------|--|

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan de relance, la commune a répondu à un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Considérant que le dossier déposé par la commune comprenait :

Pour l'école Jules Ferry, l'acquisition de 4 écrans numériques interactifs, 4 ordinateurs portables et 11 licences Office 365 version éducation pour un coût total de 19 524,75 € TTC.

Pour l'école Notre Dame, l'acquisition de 2 vidéos projecteurs interactifs, 3 ordinateurs portables et 1 logiciel pour un coût total de 10 211,20 € TTC.

Considérant que l'attribution d'une subvention d'un montant de 17 462,00 € est conditionné à la signature d'une convention de financement.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de financement,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » dans les conditions du projet annexé à la présente.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

|  |   |
|--|---|
|  | <b>Conseil municipal des jeunes de Mauriac.</b> |
|--|---|

Les jeunes ont participé à la cérémonie officielle du 14 juillet avec les remises de médailles. Un jeune a accompagné Madame le Maire et Elisabeth Baladuc au forum Ruralitic fin août avec une intervention sur le thème « jeunes des campagnes ».

Les commissions de travail se réunissent une fois par mois. Les projets en cours sont :

- une journée écologique le 14 novembre, journée intergénérationnelle de nettoyage de la nature,
- une séance de cinéma en plein air pour le mois d'août,
- la mise en place d'un parcours de santé autour du plan d'eau,
- un voyage à Paris en février pour visiter notamment l'Assemblée Nationale.

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>2021-10-15 / 12</b> | <b>Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs : rapport annuel 2020 des administrateurs</b> |
|------------------------|---|

Madame le Maire expose que suite à la création de la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018, les organes délibérants des collectivités locales actionnaires doivent se prononcer sur le rapport annuel des représentants au conseil d'administration.

Considérant que ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus municipaux et de s'assurer que la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs agit en conformité avec les positions et actions de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L1524.5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2018-12-13/4 du conseil municipal du 13 décembre 2018,  
Vu le rapport annuel 2020,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2020 de la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs.

La séance est levée à 19 H 30.